

PUBLIC/PRIVE, MEME COMBAT !



POURQUOI UNE RIPOSTE INTERPROFESSIONNELLE PUBLIC/PRIVE EST-ELLE NECESSAIRE ?

Quelques exemples de reculs et d'attaques privé/public :

Attaques contre le code du travail	Attaques contre le statut des fonctionnaires
◆ Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70 % des syndicats. ◆ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail. ◆ En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire (grâce à la mobilisation du 9 mars, ce sera un barème indicatif). ◆ Par simple accord d'entreprise, on peut passer de 44h à 46h de travail maximum par semaine ◆ Augmentation du nombre de semaines consécutives où on peut travailler 44 ou 46h. ◆ Par simple accord, on peut passer de 10h à 12h de travail par jour. ◆ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées. ◆ Le plancher de 24h hebdomadaire pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi. ◆ Les 11h de repos obligatoire par tranches de 24h peuvent être fractionnées. ◆ Le dispositif du «forfait/jour, qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu (grâce à la mobilisation du 9 mars, il faudra accord des syndicats). ◆ Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos. ◆ Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié. ◆ La durée du congé en cas de décès d'un proche n'est plus garantie par la loi. ◆ La visite médicale d'embauche est transformée en une visite d'information. ◆ Moins d'indemnités pour les malades et les accidentés licenciés. ◆ Licenciement économique facilité : une entreprise peut décider d'un plan social sans réelles difficultés économiques. ◆ Les apprentis mineurs pourront travailler 10h par jour et 40h par semaine (retiré après la manif du 9 mars). ◆ Mise en place du Compte personnel d'activité (CPA) pour la mobilité.	◆ Application de PPCR (Parcours professionnel, Carrières, Rémunérations), pourtant non signé par des syndicats représentant plus de 50 % des fonctionnaires: - mobilité entre les 3 versants de la Fonction publique - individualisation des rémunérations - allongement des durées d'échelons - suppression d'échelons - augmentation de la durée de carrière - suppression de la notion d'ancienneté réduite ou minimale - mise en place de la cadence unique d'avancement ◆ 2010 Loi mobilité : fin de la sécurité de l'emploi. En cas d'emploi supprimé, le fonctionnaire reçoit 3 propositions d'emploi dans le public ou le privé ; s'il refuse, il est mis en disponibilité d'office, donc sans emploi ni salaire. ◆ Remise en cause du droit de grève avec le 30ème indivisible (1 h de grève = 1 jour retenu). ◆ RIFSEEP : introduction d'une part variable dans nos rémunérations, dans des proportions inédites, donnée au « mérite », et donc à la tête du client ◆ Projet de loi Déontologie des fonctionnaires : - 3 jours de carence - aggravation de la loi mobilité, avec la suppression du parcours de réorientation professionnelle - mise à pied de 3 jours sans conseil de discipline - passage du devoir de réserve à l'obligation de réserve inscrite dans les statuts - recours à l'intérim dans l'administration - recours à des salariés de droit privé ◆ Recul du droit à mutation et à affectation dès 2016 : plus de mouvement complémentaire pour les B et A et obligation de rester au moins 3 ans en primo-affectation B ou A. ◆ Dans les promesses électorales de certains candidats : - encore plus de casse du Service public - encore plus de suppressions d'emplois - casse des 35h dans toute la Fonction publique - ... ◆ Mise en place du Compte personnel d'activité (CPA) pour la mobilité.

HMI ouverte à tous lundi 25 avril de 14h à 15h en 003.
Une projection vidéo permettra d'engager les débats.